

CHARTRE D'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE ET DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES AU LYCÉE

DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE ET DU RESPECT DU CADRE SCOLAIRE, CETTE CHARTE VISE À ENCADRER L'USAGE DES TÉLÉPHONES PORTABLES ET DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.

1/ USAGE EN CLASSE

- L'USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE AINSI QUE DE TOUT APPAREIL ÉLECTRONIQUE (ÉCOUTEURS, MONTRES CONNECTÉES, ORDINATEURS, TABLETTES, ETC.) EST STRICTEMENT INTERDIT EN CLASSE, SAUF CONSIGNE PÉDAGOGIQUE EXPLICITE DE L'ENSEIGNANT.
- CETTE RÈGLE S'APPLIQUE DÈS L'ENTRÉE DANS LA SALLE DE CLASSE ET POUR TOUTE LA DURÉE DU COURS, Y COMPRIS LORS DES ÉVALUATIONS.

2/ POCLETTE MURALE DE DÉPÔT EN CLASSE

- À CHAQUE DÉBUT DE COURS, CHAQUE ÉLÈVE DÉPOSE SON TÉLÉPHONE PORTABLE DANS LA POCLETTE PRÉVUE À CET EFFET (FOURNIE PAR L'ÉTABLISSEMENT ET INTÉGRÉE À LA SALLE DE CLASSE).
- LES ÉLÈVES NE POURRONT QUITTER LA SALLE QU'UNE FOIS TOUS LES TÉLÉPHONES RÉCUPÉRÉS.
- LE DÉPÔT COMME LA RÉCUPÉRATION DU TÉLÉPHONE RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE.

3/ ESPACES AUTORISÉS POUR L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE

- L'USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE EST TOLÉRÉ UNIQUEMENT DANS CERTAINS ESPACES CLAIREMENT IDENTIFIÉS :
 - LA COUR DE L'ÉTABLISSEMENT,
 - LA SALLE DES LYCÉENS,
 - LE HALL MENANT AU RÉFECTOIRE,
 - LES COULOIRS ATTENANTS AUX TOILETTES.
- EN DEHORS DE CES ESPACES, L'USAGE DU TÉLÉPHONE EST INTERDIT, MÊME ENTRE LES COURS.
- DÈS LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025, LES ÉLÈVES LYCÉENS N'AURONT PLUS LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LEUR TÉLÉPHONE PORTABLE AU RÉFECTOIRE DURANT TOUTE LA DURÉE DU REPAS.

4/ SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

- EN CAS D'UTILISATION NON AUTORISÉE DU TÉLÉPHONE OU D'UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE EN CLASSE :
 - RENVOI IMMÉDIAT DU COURS.
 - EN CAS DE RÉCIDIVE, DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES SERONT ENGAGÉES.

5/ TRICHE ET USAGE DU TÉLÉPHONE

- EN CAS DE TRICHE CONSTATÉE LIÉE À L'USAGE D'UN TÉLÉPHONE OU D'UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE (CONSULTATION PENDANT UNE ÉVALUATION, COMMUNICATION AVEC UN TIERS, ETC.) :
 - LA NOTE DE L'ÉPREUVE CONCERNÉE SERA ÉGALE À 0.
 - DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES POURRONT ÊTRE ENVISAGÉES SELON LA GRAVITÉ DES FAITS.

RAPPEL :

CETTE CHARTE A POUR OBJECTIF DE RESPONSABILISER CHAQUE LYCÉEN DANS SA GESTION DES OUTILS ÉLECTRONIQUES, EN FAVORISANT UN CLIMAT D'APPRENTISSAGE SÉRIEN, RESPECTUEUX DU CADRE SCOLAIRE. ELLE COMPLÈTE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE ET S'APPLIQUE À TOUS LES ÉLÈVES SANS EXCEPTION.